

# Formation professionnelle et actions d'information

## POURQUOI ?

La formation et la diffusion de connaissances sont indispensables pour préparer les agriculteurs, les sylviculteurs et les actifs du secteur agro-alimentaire à l'évolution de leur métier, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, à répondre aux attentes de la société et à orienter la production vers une valeur ajoutée accrue.

Cette mesure vise à augmenter le niveau de formation, développer les activités d'information, accroître la diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices aux actifs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **promouvoir des unités de production agricole et forestière modernisées et transmissibles,**
- **adapter la production agricole et agroalimentaire à l'évolution de la demande,**
- **développer la capacité d'innovation et d'adaptation dans la chaîne agroalimentaire,**
- **améliorer la compétitivité de la filière bois,**
- **préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables.**

## QUELLES ACTIONS ?

La mesure comporte deux volets :

- **un volet « formation » qui concerne l'organisation d'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de l'agro-alimentaire,**
- **un volet « information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices ».**

**Les actions de ce volet peuvent prendre la forme d'actions collectives, d'actions d'information, de formations-actions visant la création et la diffusion de références communes en accompagnement d'expérimentations, de création d'outils d'information et de diffusion, d'actions de démonstration.**

## POUR QUI ?

Les bénéficiaires de l'aide du volet « formation » sont principalement les fonds d'assurance formation et les organismes collecteurs agréés pour les secteurs agricole et agro-alimentaire, le centre national professionnel de la propriété forestière et la fédération nationale des communes forestières pour le secteur sylvicole ou, de manière plus exceptionnelle, les centres de formation.

Les bénéficiaires de l'aide du volet « information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices » sont les structures organisant la diffusion de l'innovation.

Le public destinataire des actions de formation, d'information et de diffusion sont les actifs du secteur agricole.

## COMMENT ?

Cette mesure est généralement mise en oeuvre sur la base d'un appel à projets ouvert aux bénéficiaires de l'aide. Les propositions sont ensuite soumises à un comité régional de formation, préalablement à la décision.

## COMBIEN ?

Pour la période 2007-2013, la mesure est globalement dotée de 155M? y compris le financement complémentaire des collectivités.

**Qu'est ce qui change ou qui est nouveau par rapport à 2000-2006?**

**Cette mesure, qui préexistait dans la programmation précédente, a été ouverte au secteur agro-alimentaire. Elle a été régionalisée et simplifiée, ce qui devrait permettre une mise en oeuvre efficace.**